

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Délibération n°2022-01-008 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 16 février 2022

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	13	13

DATE DE LA CONVOCATION  
07/02/2022

DATE D'AFFICHAGE  
25/02/2022

SECRETAIRE DE SEANCE  
M. Jacques CAUNAN

OBJET  
**Avenant à la convention  
relative au programme  
LEADER**

#### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-deux,  
Seize, février à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au sein de la salle Madeleine BEJART à Montfrin sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

#### Présents :

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Thierry BOUDINAUD, Jacques CAUNAN, Nicolas CARTAILLER, Xavier GAYTE, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Noel NUMA, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Laurence TRAPIER, Didier VIGNOLLES.

#### Absents excusés :

MM. Christian CHABALIER, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Alexandra MORAND, Jean Marie MOULIN.

#### Absents représentés :

M. Frédéric SALLE-LAGARDE par M. Christian PETIT.

\*\*\*\*\*

**CONSIDERANT** que le 10 décembre 2015, le Pays de l'Uzège-Pont du Gard, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence des Services de Paiement (ASP) ont signé une convention de partenariat dans laquelle il était prévu d'allouer au territoire une enveloppe de 1 750 000€ au titre du FEADER – programme LEADER pour la période 2014-2020.

**CONSIDERANT** que fin 2018, une dotation complémentaire de 600 459.05€ a été attribuée au territoire pour la période 2014-2020, portant le montant total à 2 350 459.05€.

**CONSIDERANT** que compte tenu de la situation sanitaire, une période transitoire 2020-2022 a été instaurée, dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle programmation pour la période 2023-2027.

**CONSIDERANT** que compte tenu des excellents taux de programmation atteint sur le territoire (95%), début mars 2021, le Groupe d'Action Locale (GAL) porté par le PETR Uzège-Pont du Gard a sollicité auprès de la Région Occitanie l'affectation d'une enveloppe supplémentaire de 600 985€ à consommer durant la période transitoire.

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 20 juillet 2021, la Région Occitanie a fait droit à cette demande. Ainsi, le montant total injecté sur le territoire sera porté à 2 951 444.05€. Cette nouvelle allocation doit être actée par la signature d'un avenant à la convention PETR / GAL / Région / ASP.

Où l'exposé de Mme Muriel BONNEAU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical **AUTORISE** le Président du PETR Uzège-Pont du Gard et la Présidente du GAL de l'Uzège-Pont du Gard à signer l'avenant à la convention PETR / GAL / Région / ASP actant l'allocation supplémentaire de 600 985€ affectée à l'Uzège-Pont du Gard au titre du FEADER – programme LEADER 2015-2022 et tout document afférent.

Vote du Conseil            POUR : 13

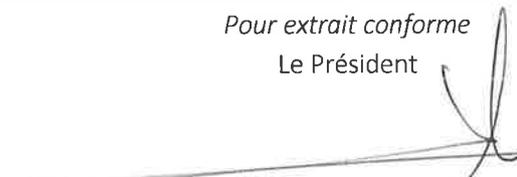
CONTRE : /

ABSTENTION : /

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.**

Fait à Uzès, le 24 février 2022

Pour extrait conforme  
Le Président

  
**Philippe MARCHESI**



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 février 2022 et de l'affichage le 25 février 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*